



DEMANDE D'INSCRIPTION



Organisateur : APEL Ste Marie
Adresse : Ecole Ste Marie - 4 rue de Touraine 22000 SAINT-BRIEUC
Date : le dimanche 18 MAI 2025
Renseignement : braderiestemarie@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

APEL de l'école Ste Marie - BROCANTE - 4 rue de Touraine 22000 SAINT-BRIEUC

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (à l'ordre de l'APEL Ste Marie)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètre(s) et de ____ table(s)

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE / VIDE GRENIERS

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'APEL de l'école Ste Marie se déroulera au collège Ste Marie au 11 rue de Touraine à SAINT-BRIEUC le dimanche 18 MAI 2025 de 09h00 & 17h.

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert seulement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

APEL de l'école Ste Marie - BROCANTE - 4 rue de Touraine 22000 SAINT-BRIEUC

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)

- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (à l'ordre de l'APEL Ste Marie)

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Contact : braderiestemarie@gmail.com

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

1 emplacement (1 mètre) = 3€

Location de table possible (dans la limite de table disponible) à partir de 2 emplacements (1.5 mètres la table) = 3.50€

Une boisson chaude est offerte par réservation.

Soit pour exemple une réservation de 3 mètres + 1 table = $3+3+3+2.5=12.50€$

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Article 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même par l'APEL Ste Marie et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8 : L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre. Les véhicules des exposants ne pourront rester sur le site. Un parking à proximité leur sont réservés.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera tenu à la disposition des services de contrôle

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 : L'APEL tiendra un stand avec buvette et petite restauration.

Le :

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)